



## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 27 juin 2019 à 19h00

**Convocations du 21 juin 2019**

**Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 18 - Votants : 19**

#### **PRESENTS :**

BERNARD Jean-Paul - CHEMINEL Daniel - GERIN Guy - GULLON Joël - COLLET Evelyne - SAVIGNON Eric - SERVET Guy - PARISET Robert - CHARVET Francis - MIGNOT Philippe - SARRAZIN Michèle - THOMAS Claudius - CELARD Elisabeth - CLERC Alain - CURTAUD Patrick - LINAGE Bernard - LAMBERT Gérard - LOUIS Bernard

**EXCUSES :** PIOLAT Jean-Christian - BECT Gérard - RIBAUD Max - DEBOST Claire - MULYK Fabien - GIRARDON-TOURNIER Lucette - JANIN Christian - KOVACS Thierry

**Ont donné pouvoir :** MULYK Fabien à CURTAUD Patrick

**Est désignée secrétaire de séance Monsieur Gérard LAMBERT.**

#### **PRESENTATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BIEVRE-LIERS-VALLOIRE**

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est un document cadre opposable aux administrations.

Le projet de SAGE Bièvre-Liers-Valloire a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 10 décembre 2018. Les documents du SAGE ont été soumis à consultation des instances jusqu'au mois de mai 2019, avant la phase d'enquête publique prévue à l'automne 2019, pour une approbation du SAGE par le Préfet, attendue début 2020.

Une présentation détaillée a été faite en début de séance.

*M. SARRAZIN (EBER) demande ce qu'implique l'intégration de la Sanne dans le SAGE.*

*P. MIGNOT (EBER) répond que la Sanne ne sera pas incluse dans le périmètre du SAGE mais dans celui du contrat de bassin. Des études complémentaires seront nécessaires afin de définir les actions à réaliser sur ce bassin et précise que cette intégration de la Sanne dans le contrat de bassin ne remet pas en cause le SAGE et son calendrier (confirmation de l'Agence de l'Eau).*

*D. VERDEIL confirme qu'un schéma d'aménagement de la Sanne a été lancé pour débiter ce travail.*

*D. CHEMINEL (BIC) demande s'il y a un SAGE de prévu sur le bassin des 4 Vallées.*

*P. CURTAUD répond que pour l'instant le contrat de rivière étant en cours, il convient dans un premier temps de le mener à terme et qu'un SAGE avait été évoqué avant le lancement du contrat de rivière et que cela sera une réflexion future possible.*

*D. VERDEIL précise que le SAGE a une portée réglementaire, alors que le contrat de rivière ou contrat de bassin sont des outils de mises en œuvre d'actions.*

*JP BERNARD (BIC) témoigne de l'important travail qu'a été la réalisation du SAGE notamment en termes de conciliation entre les usagers pour aboutir à un accord unanime qu'il salue.*

*Il précise que le PLUI de Bièvre Isère communauté n'a pas pris en compte la totalité du SAGE puisqu'il n'était pas encore validé et qu'il devra se mettre en compatibilité ultérieurement.*

*P. CURTAUD demande s'il peut y avoir plusieurs plans de gestion de la ressource en eau (PGRE).*

*C CONSTANTIN BERTIN répond par l'affirmative car les PGRE sont par bassin avec celui des 4 Vallées existant et la possibilité d'en rédiger un pour Bièvre Liers Valloire par exemple.*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2019**

---

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **19.49 TECHNIQUE - ENGAGEMENT D'UN CONTRAT DE BASSIN SUR LE PERIMETRE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE ETENDU AU BASSIN VERSANT DE LA SANNE**

---

Afin d'assurer sa mise en œuvre, le SAGE Bièvre Liers Valloire prévoit dans sa disposition GV.1.1.2 « Assurer la mise en œuvre du SAGE » l'élaboration d'un outil opérationnel permettant la réalisation d'actions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Afin de construire de manière concertée un outil répondant aux enjeux identifiés par le SAGE, ce dernier recommande que l'instance de gouvernance en charge de l'élaboration et du suivi de cet outil soit constituée des membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau.

Lors de la réunion du 13 Juin 2019 la Commission locale de l'eau (CLE) a décidé de réaliser un contrat de bassin de mise en œuvre du SAGE, d'une durée de 3 ans, reprenant les différents volets du SAGE et élaboré et suivi par la Commission Locale de l'Eau. Ces volets sont articulés autour des enjeux suivants :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource ;
- Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines suffisantes ;
- Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable.

A la demande de l'Agence de l'eau, le périmètre du contrat, basé sur celui du SAGE, sera étendu au bassin versant de la Sanne afin de prendre en compte la confluence de cette dernière avec le Dolon et de faire bénéficier à ce territoire, actuellement orphelin d'outil de gestion, d'une sécurité de financements d'actions tout en le dotant d'une instance de concertation, la Commission Locale de l'Eau.

Ce contrat permettra de sécuriser les financements de l'Agence de l'eau qui varient selon les thématiques de 30 à 70% et de bénéficier de financements bonifiés au-delà de ces taux pour des projets prioritaires.

En ce qui concerne le calendrier d'élaboration du contrat de bassin, compte tenu notamment des échéances électorales de 2020, il est proposé de prévoir une validation du contrat de bassin par la CLE en fin d'année 2019.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'engager un contrat de bassin sur le périmètre du Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire étendu au bassin versant de la Sanne,**
- **VALIDE les enjeux suivants :**
  - **Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource ;**
  - **Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines suffisantes ;**
  - **Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques ;**
  - **Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

## 19.50 PATRIMOINE-ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VIENNE (AI 447/448/265/266) – PROJET REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION DU BOUCON

Le Boucon est un affluent de la Sévenne sur la commune de Vienne, qui inonde fréquemment la route départementale 123, accès à la zone industrielle de Leveau, et quelques maisons bordant cette route.

Le SIRRA porte un projet de réduction des risques d'inondation sur le Boucon consistant à intercepter et à stocker les matériaux et embâcles transportés par le ruisseau, avant sa traversée sous le pont de la RD123.

Ce projet de travaux prévoit entre autres, l'aménagement d'un piège à matériaux en amont des zones à enjeu, accompagné de sa piste d'accès et d'entretien. Il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles pour réaliser ce piège à matériaux (cf tableau ci-dessous).

Commune	Section	N°	Lieudit	Emprise estimée	Propriétaire
VIENNE	AI	447	475 chemin de Champ de Bras	36 m <sup>2</sup>	M. et Mme RIEUX
VIENNE	AI	448	475 chemin de Champ de Bras	100 m <sup>2</sup>	M. et Mme RIEUX
VIENNE	AI	265	Massier	200 m <sup>2</sup>	M. et Mme RIEUX
VIENNE	AI	266	Massier	300 m <sup>2</sup>	Ville de Vienne

L'acquisition est estimée à 636 m<sup>2</sup>, dont 336m<sup>2</sup> appartenant à un propriétaire privé qui bénéficiera des aménagements et est disposé à les céder pour un euro symbolique.

Une emprise de 300m<sup>2</sup> située sur la parcelle AI 266, appartenant à la ville de Vienne sera rétrocédée après aménagement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles AI447, AI448, AI265 et AI266 sur la commune de Vienne,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la démolition d'une partie du bâtiment positionné sur les parcelles AI447 et AI448,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

## 19.51 TECHNIQUE - PRINCIPES D'INTERVENTION DU SIRRA SUR LES AMENAGEMENTS LIES AU RUISSELLEMENT

### Le contexte

La 'maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols' en milieu rural fait partie des missions du SIRRA, et ce domaine présente souvent une interface avec la maîtrise des eaux pluviales en milieu urbain. Le développement urbain artificialise les sols, augmente le ruissellement et diminue l'infiltration de l'eau vers les sols et les nappes. Il en résulte une augmentation des volumes qui convergent vers les rivières en crue, une diminution des temps de concentration (crues plus rapides et présentant un débit de pointe plus élevé), et une réduction de l'eau utile pour les végétaux et les usages humains. Parallèlement, certaines pratiques culturales ou certains assolements peuvent aussi accroître le ruissellement en milieu rural et provoquer une érosion des sols et des coulées de boues sur les infrastructures et les bâtiments situés en aval.

Ces deux problématiques sont présentes sur les bassins versants couverts par le SIRRA et sont souvent liées, la plupart des sous-bassins n'étant pas indemnes de développement urbain. Leurs effets sont souvent aggravés par une urbanisation qui a mal tenu compte des risques de ruissellement, notamment dans les combes qui existent sur tout le territoire du SIRRA.

### **Le portefeuille de projets et les conséquences financières**

Le portefeuille de projets du SIRRA contient déjà plusieurs projets liés à ces phénomènes : bassin d'infiltration de Champier, projet de gestion des risques d'inondation sur le secteur de Bérardier à Jardin, combe Moulin à Chuzelles... D'autres communes interpellent le SIRRA sur cette thématique comme c'est le cas de la Côte Saint André qui a un projet de bassin d'infiltration mêlant des eaux pluviales urbaines et rurales ou de la commune de Sainte-Anne-sur-Gervonde qui fait face à des coulées de boues d'origine agricole. Il est souvent difficile au premier abord, avant de réaliser les études, de démêler la part des phénomènes issue des surfaces imperméabilisées et des surfaces naturelles.

Le coût des projets pour circonscrire ces risques est variable, mais peut atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros, et il est probable que les études globales programmées en matière de gestion du risque d'inondation sur les bassins du SIRRA mettent à jour de nouveaux enjeux. Le coût cumulé de ces projets pourrait atteindre plusieurs millions d'euros à terme.

### **Le positionnement du Syndicat en matière de maîtrise d'ouvrage et de financement**

Au vu de ce contexte et notamment de l'évolution probable du nombre de projets et de leur incidence à la fois financière et sur le plan de charge des ressources humaines du Syndicat, dans le cas où les eaux ruisselées sont à la fois d'origine urbaines et rurales, le Syndicat travaillera en coordination étroite avec les communes et EPCI disposant de la compétence 'eau pluviales' dans l'objectif d'engager dans un premier temps les études de faisabilité nécessaires à la bonne compréhension des phénomènes, des risques et de leurs causes ainsi qu'à la comparaison des solutions possibles en terme technico-économique et environnemental.

Ces études auront entre autres pour objectifs premiers :

- De déterminer sur la surface du bassin versant impactée la proportion des eaux de ruissellement (compétence du SIRRA) et la proportion des eaux pluviales (compétence commune ou EPCI) ;
- D'identifier les ouvrages et les aménagements en fonction des maîtres d'ouvrages compétents et les emprises foncières associées.

### **Les principes d'intervention seront les suivants :**

- La maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité sera assurée, sauf cas exceptionnel, par la commune ou l'EPCI, avec l'assistance technique du Syndicat. Une convention sera établie entre le SIRRA et les parties prenantes. Cette convention précisera les modalités de répartition des coûts entre les différentes parties.
- Les modalités de mise en œuvre des préconisations de l'étude, ainsi que le partage de son coût entre le SIRRA et la commune ou l'EPCI, seront étudiées au cas par cas et selon une entente à déterminer ultérieurement entre les parties et elles s'appuieront sur les grands principes suivants:
  - Les aménagements nécessaires à la maîtrise des eaux pluviales urbaines seront sous la maîtrise d'ouvrage des communes ou EPCI, ceux liés à la maîtrise du ruissellement rural sous maîtrise d'ouvrage du SIRRA.
  - Dans le cas où certains aménagements sont rendus nécessaires à la fois par les ruissellements en milieu naturel et sur des surfaces imperméabilisées, leur maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par le SIRRA, et la répartition financière de leur coût tiendra compte de la part des volumes ruisselés originaires de surfaces naturelles ou imperméabilisées.

*JP BERNARD (BIC) dit que cette délibération n'est pas neutre car c'est une problématique sur de nombreuses zones du territoire.*

*D. CHEMINEL (BIC) estime que l'agriculture a une part de responsabilité par ses pratiques notamment avec la suppression des haies et les labours dans le sens de la pente.*

*JP BERNARD (BIC) pense que c'est en effet le résultat d'une politique agricole de remembrement, de réduction de la polyculture élevage, mais que les pratiques évoluent car la profession agricole prend conscience des enjeux.*

*B. LINAGE (VCA) pointe également l'imperméabilisation totale des nouveaux lotissements sans espaces enherbés, faisant augmenter les risques.*

*G. GERIN (BIC) estime que les conditions climatiques avec des phénomènes violents vont encore amplifier les conséquences.*

*P. DENOLLY dit qu'il faut se saisir de cette question puisque la compétence est désormais au SIRRA mais que les communes sont au cœur du sujet.*

*E. COLLET (BIC) estime que les petites communes n'ont pas les services nécessaires pour gérer cette problématique.*

*D. VERDEIL explique que seule l'étude initiale sera sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cas où les réseaux pluviaux urbains sont concernés, et que pour les petites communes, au cas par cas, le SIRRA pourra les assister.*

*M. SARRAZIN (EBER) demande qui va évaluer la répartition financière basée sur les volumes d'eau ruisselée urbains/ruraux.*

*D. VERDEIL répond que ce sont les études qui le détermineront et que les techniques pour cela sont éprouvées.*

*P. MIGNOT (EBER) estime que cela fera certainement l'objet de discussions lors des phases d'étude.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte les principes d'intervention sur les aménagements liés au ruissellement en matière de maîtrise d'ouvrage et de financement présentés ci-dessus.**

## **19.52 RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

---

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que pour les besoins du service, les agents peuvent requérir une assistance et que dans ce contexte, le Syndicat a déjà eu recours à ce dispositif ;

Considérant que pour simplifier la procédure et éviter que le Comité syndical se prononce pour chaque nouveau contrat envisagé et que le Comité technique paritaire soit saisi au préalable, il vous est proposé de prendre une délibération de principe sur le recours à l'apprentissage en fonction des besoins ;

Considérant que cette délibération de principe a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 2 juillet 2019 ;

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à avoir recours à des contrats d'apprentissage en fonction des besoins du service,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

### **19.53 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.19.10 : marché conclu avec l'entreprise VINCI Construction Terrassement SAS pour la réalisation des travaux de restauration morphoécologique de la Gère à Eyzin-Pinet pour un montant de 534 590.24€ HT

N° D.19.11 : marché conclu avec l'entreprise SAS GENEVRAY pour la réalisation des travaux de restauration morphoécologique de la Vesonne à Moidieu-Détourbe pour un montant de 284 520.00€ HT

N° D.19.12 : marché conclu avec l'entreprise ACTUA DRONE pour la réalisation d'une vidéo des travaux de restauration morphoécologique de la Gère à Eyzin-Pinet pour un montant de 1 233.33€ HT

N° D.19.13 : marché conclu avec l'entreprise ACTUA DRONE pour la réalisation d'une vidéo des travaux de restauration morphoécologique de la Vesonne à Moidieu-Détourbe pour un montant de 1 108.33€ HT

N° D.19.14 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC SPS pour la mission de coordination SPS des travaux de restauration morphoécologique de la Gère à Eyzin-Pinet pour un montant de 3 115.00€ HT

N° D.19.15 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC SPS pour la mission de coordination SPS des travaux de restauration morphoécologique de la Vesonne à Moidieu-Détourbe pour un montant de 2 100.00€ HT

N° D.19.16 : marché conclu avec l'entreprise CHENAVIER AUTOS pour l'acquisition de 2 véhicules Dacia Duster pour un montant de 35 143.74€ HT

N° D.19.17 : marché conclu avec l'entreprise SCE pour l'élaboration de 3 plans de gestion de zones humides (marais Charavoux à Artas et Charantonay, combe du Mariage à Septème et Vesonne à Moidieu-Détourbe) pour un montant de 42 600.00€ HT

**Le Comité syndical prend acte de ces décisions.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Elus référents :

D. VERDEIL explique que dans le cadre des projets en cours (43 à ce jour), il est nécessaire de mobiliser des élus du territoire pour participer aux comités de pilotage, aux réunions de concertation... Une proposition a été fait au bureau pour désigner 2 élus référents par EPCI qui seraient les interlocuteurs privilégiés des techniciens sur chacun des territoires/ EPCI.

P. CURTAUD propose que les élus réfléchissent à cette question qui sera mise à l'ordre du jour de la rentrée.

Cartographie des cours d'eau / classement des étangs :

G. SERVET (BIC) fait part de l'inquiétude des propriétaires d'étangs concernant la cartographie des cours d'eau de la DDT car de nombreux étangs vont être classés en eau libre. Ce classement imposerait aux propriétaires de prendre une carte de pêche pour leur propre étang.

G. GERIN (BIC) précise que cela autoriserait également n'importe quel pêcheur à pêcher.

G. SERVET explique que la DDT a présenté cette cartographie lors d'une réunion à Meyrieu les Etangs. Il précise que la cartographie est faite sur chaque territoire.

Il indique qu'une dérogation à ce classement est possible s'il y a une déviation du cours d'eau, mais que les travaux que cela implique sont beaucoup trop importants pour les propriétaires. Il craint que les étangs soient abandonnés et plus entretenus.

Il souhaite une rencontre avec P. CURTAUD puisque malgré une récente réunion en petit comité, il n'y a pas d'avancée.

N. BOUISSOU indique qu'elle était présente à la réunion avec la DDT et qu'une concertation a commencée sur certains secteurs. Pour les Bonnevaux, ce travail sera également fait car la cartographie n'est pas encore validée.

G. SERVET précise que c'est en effet le manque de concertation qui est soulevé par les propriétaires.

Pas de questions ni d'interventions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Patrick CURTAUD